



Règlement et tarifs des émoluments administratifs communaux

COMMUNE DE VILLARZEL

La Municipalité de Villarzel

- vu la loi du 2 février 2010, modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et son règlement d'application du 28 décembre 1983
- vu l'arrêté fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC) du 12 mars 1993

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments administratifs suivants :

a) Emoluments généraux

1**	Recherches administratives et communication de renseignements à des particuliers	Frs 10.00 / quart d'heure
2	<i>Photocopies:</i> Photocopie ordinaire A4 Photocopie couleur A4	Frs 0.20 /pièce Frs 2.00 /pièce
3	Visa de document	Frs 5.00/ pièce

** Le secrétariat communal est compétent pour dispenser certains demandeurs en fonction du caractère et du but de la recherche.

b) Contrôle des habitants, identité et état civil

1*	Enregistrement d'une arrivée, établissement ou séjour	Frs 20.00
2*	Enregistrement d'un changement de condition de résidence	Frs 15.00
3*	Attestation de départ	0.00
4*	Attestation de domicile	Frs 10.00
5	Déclaration de vie (visa)	Frs 5.00
6	Actes de mœurs	Frs 15.00
7	Déclarations diverses selon temps consacré	Frs 10.00 /Frs 20.00
8	Enregistrement d'un changement d'état civil	Frs 15.00

9	Documents d'identité	Selon les dispositions de l'ordonnance fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses du 21 octobre 2009.
10	Permis de séjour, police des étrangers	Selon les dispositions du règlement fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile du 16 février 2011.
11	Agrégation à la bourgeoisie	Selon les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat Vaudois fixant les émoluments administratifs des communes sur l'agrégation à la bourgeoisie du 6 avril 2005.
12	Etat civil	Les commandes d'actes de l'état civil (naissance, mariage, partenariat enregistré, décès, certificat de famille, etc.) sont à commander directement auprès de Etat Civil du Nord vaudois Rue du Lac 2 – Case postale 543 CH – 1401 Yverdon-les-Bains http://www.vd.ch/themes/vie-privee/etat-civil/

*Les enfants mineurs vivants en ménage commun avec les parents ou avec l'un d'eux sont exemptés de ces taxes.

c) Permis temporaires pour la vente de boissons alcoolisées

En application du règlement d'exécution de la LADB du 15 janvier 2003 (art 72)

1	Manifestations d'intérêt public: Paroisse, école, fête nationale, autres.	Frs 50.00 par jour
2	Manifestations diverses (loto, jeunesse, ...)	De Frs 80.00 à 200.00 par jour en fonction de l'ampleur de la manifestation
3	Manifestations commerciales	Frs 100.00 par jour

L'émolument d'un permis temporaire ne peut excéder Frs 400.00

d) Autres frais

1	Remboursement de frais	Les remboursements de frais sont effectués sur la base des frais effectifs
2	Prestations effectuées par le personnel communal	Les heures du personnel sont facturées au prix de Frs 40.00 par heure.

Article 2

La municipalité est compétente pour modifier les émoluments mentionnés aux lettres a, b,c et d dans la mesure où ils ne sont pas soumis à une législation supérieure (cantonale ou fédérale).

Article 3

Les émoluments qui sont acquis à la commune sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les attestations sont payables d'avance. Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.-- par envoi.

Article 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et après échéance des délais référendaire et de recours.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 07 mai 2012

Le syndic :

La secrétaire

Max Blaser

Claire-Lise Bonjour

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 11 juin 2012

Le président :

Le secrétaire :

Xavier Nicod

Jean-Michel Bonny

Approuvé par le Chef du Département de l'Economie le

Le Chef du département :

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat